

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÈGLEMENT D'HONORAIRES – KERAS AVOCATS
SINISTRE SPORTICA

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-11** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu la décision municipale n° **2024/019** en date du **9 février 2024** décidant de confier la défense des intérêts de la commune, suite à l'incendie de SPORTICA, à **Maître Gilles GRARDEL, de la société AARPI KERAS Avocats**,

Considérant la réunion d'expertise judiciaire du 6 novembre 2024,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De régler à **Maître Gilles GRARDEL**, les honoraires d'un montant de **7937,24 € T. T. C.** correspondant à la préparation et à la participation de l'expertise judiciaire du 6 novembre 2024 ainsi que la réalisation d'actes complémentaires.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article **62268- Fonction 3254** du Budget Principal.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le
Pour extrait conforme,

18 NOV. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 18 NOV. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 18 NOV. 2024